



# Faire valoir les droits fonciers des communautés grâce au mécanisme de la RSPO en Indonésie et au Libéria

Tom Lomax



## Outils Juridiques pour l'Émancipation des Citoyens

A travers le monde, des groupes de citoyens agissent pour changer la façon dont les investissements en ressources naturelles s'effectuent et protéger les droits et l'environnement en vue d'un monde plus équitable et plus durable. Le programme de l'IIED sur les « Outils Juridiques pour l'Émancipation des Citoyens » a pour objet de développer l'analyse, mettre à l'essai les méthodes d'approche, documenter les enseignements tirés et partager les outils et stratégies avec les praticiens ([www.iied.org/legal-tools](http://www.iied.org/legal-tools)).

La série Outils Juridiques offre aux praticiens le moyen de partager les leçons tirées de leurs méthodes novatrices visant à faire valoir les droits. Ces outils peuvent inclure des actions au niveau local, une participation au processus de réforme juridique, la mobilisation de mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, l'usage de procédures de règlement des griefs ou encore l'examen de traités internationaux d'investissement, de contrats et de procédures d'arbitrage.

Cette étude s'inscrit ainsi dans le cadre de nombreux rapports sur les leçons tirées par les praticiens. D'autres rapports sont disponibles sur notre site internet [www.iied.org/pubs](http://www.iied.org/pubs) et comprennent parmi les plus récents:

- Un outil communautaire pour le suivi des acquisitions foncières dans le cadre du projet de raffinerie de pétrole de Buseruka en Ouganda. 2015. Twesigye, B. Aussi disponible en anglais.
- Conseil juridique pour la justice environnementale : expérience de l'est de l'Inde. 2015. Upadhyay, S and Jain, S. Aussi disponible en anglais.
- Promouvoir l'influence des agriculteurs à l'élaboration de la réforme du droit : expérience du Sénégal. 2015. Coumba Diouf, N. Aussi disponible en anglais
- Comment la politique foncière du Libéria a pris corps grâce aux villageois. 2014. Kaba and Madan. 2014. Aussi disponible en anglais.

De plus, nous fournissons des informations à l'échelle nationale et internationale par le biais de notre série « Foncier, Investissements et Droits » qui analyse l'évolution des pressions exercées sur les terres, les multiples modèles d'investissement, les cadres juridiques applicables et les moyens pour les populations rurales de revendiquer des droits.

Les rapports de la série Foncier, Investissements et Droits peuvent être téléchargés à la page [www.iied.org/pubs](http://www.iied.org/pubs) et comprennent:

- Land rights and investment treaties: exploring the interface (Traité sur les droits fonciers et investissement : étude de l'interface). 2015. Cotula, L.
- Reddition de comptes dans la ruée sur les terres d'Afrique : quel rôle pour l'autonomisation juridique. 2013. Polack et al. Aussi disponible en anglais.
- Investissements agricoles au Mali : Tendances et études de cas. 2013. Djiré et al.

Aussi disponible en anglais.

Pour contacter l'IIED au sujet de ces publications, veuillez envoyer un mail à [legaltools@iied.org](mailto:legaltools@iied.org).

# Faire valoir les droits fonciers des communautés grâce au mécanisme de la RSPO en Indonésie et au Libéria

Tom Lomax

---

## À propos des auteurs

**Tom Lomax** est juriste au sein du Forest Peoples Programme (FPP) et coordonnateur du Programme juridique et des droits de l'homme (*Legal and Human Rights Programme*) du FPP, dans le cadre duquel il se spécialise dans le droit public et des droits de l'homme. Son travail se concentre sur la prestation d'un soutien aux peuples forestiers afin de protéger leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources, en mettant tout particulièrement l'accent sur la garantie de leur droit à l'autodétermination.

## Remerciements

L'auteur souhaite remercier Marcus Colchester, Philippine Sutz, Lorenzo Cotula et Holly Jonas pour leurs précieuses contributions à la rédaction de ce rapport.

Première édition par l'Institut international pour l'environnement et le développement (Royaume-Uni) en 2015

Copyright © Institut international pour l'environnement et le développement (IIED)

Tous droits réservés

ISBN : 978-1-78431-263-3

No. de commande IIED : 12584IIED

Pour obtenir des exemplaires de cette publication, veuillez contacter l'IIED :

Institut international pour l'environnement et le développement

80-86 Gray's Inn Road

Londres WC1X 8NH

Royaume-Uni

Courriel : [newbooks@iied.org](mailto:newbooks@iied.org)

Twitter : @iied

Facebook : [www.facebook.com/thelIIED](http://www.facebook.com/thelIIED)

Télécharger davantage de publications à partir de [www.iied.org/pubs](http://www.iied.org/pubs)

Une entrée au catalogue correspondant à cet ouvrage est disponible auprès de la British Library.

Citation : Lomax, T. (2015) Faire valoir les droits fonciers des communautés à l'aide de la procédure de la RSPO en Indonésie et au Libéria. IIED, Londres.

Aussi disponible en anglais: 12584IIED

Photo de couverture : Plantations d'huile de palme au Libéria. © FPP/Dr. Justin Kenrick

Mise en page : Judith Fisher, [www.regent-typesetting.co.uk](http://www.regent-typesetting.co.uk)

## Sommaire

Sigles et acronymes.....	ii
Résumé .....	iii
1. Toile de fond : défis posés aux communautés par l'industrie de l'huile de palme .....	1
2. La procédure de la RSPO pour le développement de nouvelles plantations et la procédure de plainte .....	4
3. Conseils pour l'utilisation de la procédure de plainte de la RSPO.....	8
4. Résultats de la procédure de plainte de la RSPO et réflexions à son sujet.....	11
5. Positionner la procédure de la RSPO dans une stratégie de plaidoyer plus large .....	14
Conclusions .....	21
Bibliographie .....	22
Annexe : Diagramme de la procédure de plainte de la RSPO.....	23

## Sigles et acronymes

CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
OSC	Organisation de la société civile
FPP	Forest Peoples Programme
PIB	Produit intérieur brut
EHVC	Évaluation de la haute valeur de conservation
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
PCN	Point de contact national de l'OCDE
ONG	Organisation non gouvernementale
PNP	Procédure de la RSPO pour le développement de nouvelles plantations
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
RSPO	Table ronde sur l'huile de palme durable ( <i>Roundtable on Sustainable Palm Oil</i> )
EISE	Évaluation des impacts sociaux et environnementaux
RU	Royaume-Uni
ONU	Organisation des Nations Unies

## Résumé

La procédure de plainte de la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) est l'un des mécanismes pouvant être utilisés par les communautés menacées par les impacts négatifs de l'industrie de l'huile de palme afin de protéger leurs droits<sup>1</sup>. Le présent document capitalise sur des expériences de soutien aux communautés dans le recours au mécanisme de plainte de la RSPO en Indonésie et au Libéria, et résume la manière dont les communautés peuvent tirer le meilleur parti de cette procédure. Parmi les résultats de la procédure figure un gel temporaire sur le développement des plantations par les entreprises d'exploitation d'huile de palme pendant que des solutions à plus long terme sont négociées.

La procédure de plainte de la RSPO, si elle constitue un outil précieux pour les communautés, est loin d'être parfaite. Étant donné l'échelle du défi auquel sont confrontées les communautés qui doivent faire face à la force conjuguée d'entreprises et d'États puissants, ce document recommande que soient suivies en parallèle plusieurs stratégies de plaidoyer afin de maximiser les chances de réussite. Il souligne également que les recours non judiciaires comme ceux de la RSPO devraient venir compléter, mais non remplacer, un effort simultané en faveur d'une profonde réforme du système juridique et de gouvernance au niveau national.

Cette note situe par ailleurs la procédure de plainte de la RSPO dans le contexte d'autres options qui s'offrent aux communautés souhaitant contester les transactions foncières à grande échelle qui les affectent, y compris l'utilisation de tribunaux nationaux, de campagnes médiatiques, de procédures régionales et internationales de droits de l'homme et de procédures de plainte des principales institutions financières.

---

1 Cette note ne concerne que la Procédure de plainte de la RSPO, pas le Dispositif de règlement des litiges, qui est également disponible aux communautés et autres pour faciliter la médiation des litiges. Le site Internet de la RSPO décrit le Dispositif de règlement des litiges comme « le service de facilitation interne de la RSPO visant à aider les membres de la RSPO (et notamment les cultivateurs), les communautés locales et les autres parties prenantes à utiliser efficacement la médiation comme moyen de contribuer à régler les différends. Il aide les parties en litige à accéder aux informations, aux contacts, au savoir-faire et aux expériences pouvant les aider à résoudre les litiges liés à la production d'huile de palme dans les cas où au moins une partie est membre de la RSPO ». Voir <http://www.rspo.org/members/dispute-settlement-facility> pour un complément d'informations.

## 1. Toile de fond : défis posés aux communautés par l'industrie de l'huile de palme

Le développement des plantations par de grandes entreprises multinationales d'exploitation d'huile de palme peut entraîner une expropriation massive des terres, territoires et ressources naturelles des communautés ainsi que des dégâts sur les biens communautaires. Les griefs des communautés surviennent souvent après que l'État ait octroyé des concessions sur leurs terres, cela sans leur consentement libre, préalable et éclairé et sans accords justes, équitables et juridiquement exécutoires. Cela revêt une importance cruciale pour de nombreuses communautés rurales qui sont fortement attachées à leurs terres et à leurs ressources naturelles, lesquelles constituent la base de leur culture, de leur identité, de leur sécurité alimentaire et de leurs moyens de subsistance.

Parmi les causes sous-jacentes fréquentes de ce problème figure le fait que la propriété et la gestion par les communautés des ressources foncières et naturelles qu'elles utilisent et possèdent depuis des temps immémoriaux – le droit foncier découle du droit coutumier – ne sont pas suffisamment respectés par les lois des États et les pratiques gouvernementales. En conséquence, les gouvernements octroient des concessions d'huile de palme aux entreprises sur les terres et ressources qui sont utilisées, possédées ou occupées par des communautés rurales depuis des siècles, si ce n'est plus longtemps. Les concessions d'huile de palme individuelles peuvent couvrir de vastes surfaces de 2 000 km<sup>2</sup> ou plus, ce qui engendre un potentiel considérable de conflits avec d'autres utilisateurs des terres ou intensifie la concurrence existante autour des terres et des ressources. Ces concessions prennent généralement la forme de baux longs et renouvelables de 35 à 120 ans, la rente étant versée au gouvernement central.

Étant donné la demande mondiale considérable d'huile de palme (notamment pour la fabrication de produits alimentaires, de savon et de biocarburants) et le fait que le modèle dominant de l'industrie de l'huile de palme repose sur de très vastes superficies de terres très bon marché dans les régions de forêts tropicales et sur une main-d'œuvre bon marché, les possibilités de dégâts sociaux et environnementaux sont considérables. Cette situation a été une cause importante de violations de droits de l'homme et de déforestation en Asie du Sud-Est (en particulier en Malaisie et en Indonésie), première région où la production industrielle d'huile de palme s'est développée à très grande échelle<sup>2</sup>. On observe des signes qui indiquent que ces pratiques sont en voie d'être reproduites dans les « nouvelles » frontières de l'huile de palme en cours de développement en Afrique et en Amérique latine.

---

2 Colchester (2011).

La Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) est une organisation multipartite établie en 2004 pour répondre au besoin urgent d'huile de palme durable sur les plans social et environnemental. Un élément central de la RSPO est ses Principes et critères pour la production durable d'huile de palme (les « principes et critères de la RSPO »), lesquels constituent le principal ensemble de règles sociales et environnementales que les entreprises membres de la RSPO s'engagent à respecter<sup>3</sup>. La norme a été adoptée en 2005 et a fait l'objet d'une révision en 2007, puis en 2013. Du point de vue des communautés, parmi les éléments importants des principes et critères (qui traduisent en gros l'état actuel du droit international des droits de l'homme) figure l'exigence que les entreprises membres :

- respectent les droits coutumiers ;
- ne développent des plantations que sur les terres pour lesquelles elles ont obtenu le consentement libre, préalable et éclairé des communautés qui les utilisaient, possédaient ou occupaient jusqu'alors ; et
- excluent des surfaces aménagées pour les plantations les zones essentielles pour les besoins et l'identité culturelle des communautés ou qui se révèlent avoir une haute valeur de conservation sur le plan de la biodiversité.

Lorsque les entreprises évaluées se révèlent satisfaire aux normes de la RSPO, elles profitent de la possibilité de commercialiser leur huile de palme comme étant « certifiée durable » grâce au label RSPO. Étant donné que les sociétés mères possèdent souvent d'autres entreprises (parfois à travers plusieurs intermédiaires et avec des co-investisseurs et autres parties prenantes), il est important de noter que les entreprises membres doivent veiller à ce que les normes de la RSPO soient respectées par les entreprises dont elles contrôlent des parts (soit une part de 51 % ou plus)<sup>4</sup>.

Lorsque les entreprises membres enfreignent prétendument les statuts ou les règlements de la RSPO, les motions approuvées par l'Assemblée générale, ou tout autre article approuvé, y compris les principes et critères pour la production durable d'huile de palme, le système de certification et le Code de conduite de la RSPO, les communautés ou leurs homologues au sein de la société civile peuvent déposer des plaintes par écrit auprès de la RSPO. D'après notre expérience, l'une des raisons fréquentes pour lesquelles les communautés choisissent d'utiliser la procédure de plaintes de la RSPO a été le manque de recours judiciaires efficaces

---

3 Il est important de se référer aux principes et critères qui étaient en vigueur au moment où s'est produit le comportement faisant l'objet de la plainte. Les principes et critères actuels (2013) de la RSPO (valides depuis le 25 avril 2013) sont disponibles ici : <http://www.rspo.org/file/revisedPandC2013.pdf>. Les Principes et critères de la RSPO en vigueur auparavant (depuis 2007) sont disponibles ici : [http://www.rspo.org/files/resource\\_centre/RSPO%20Principes%20&%20Criteria%20Document.pdf](http://www.rspo.org/files/resource_centre/RSPO%20Principes%20&%20Criteria%20Document.pdf). Bien que les Principes et critères de la RSPO constituent la clé de voûte de la norme RSPO, ils ne constituent qu'un élément des motions approuvées par l'Assemblée générale, ou autres articles approuvés, y compris les Principes et critères, le Système de certification, le Code de conduite de la RSPO et la Procédure pour le développement de nouvelles plantations.

4 Voir le document des Systèmes de certification de la RSPO, règle numéro 4.2.4 : <http://rspo.org/sites/default/files/RSPOcertification-systems.pdf>.

ou accessibles, ainsi que le manque de soutien en faveur des droits fonciers des communautés au niveau des lois et des pratiques gouvernementales.

L'effet de levier fourni par la procédure de plainte de la RSPO vient du fait que, comme on le mentionne ci-dessus, la certification RSPO est précieuse pour les entreprises ; elle leur permet en effet d'obtenir l'accès au marché, puisque de nombreux acheteurs – y compris certains des plus considérables – tiennent à n'acheter que de l'huile de palme durable certifiée. Bien que cela fasse de l'huile de palme certifiée un produit un peu plus cher, la véritable incitation à adhérer à la norme de la RSPO tient au fait que si un membre de la RSPO perd sa certification pour non-conformité dans une concession, une filiale ou une usine particulière, il perd sa certification pour la totalité de ses opérations et s'aliène ainsi beaucoup de ses gros acheteurs.

Les préoccupations immédiates de la plupart des communautés avec lesquelles nous travaillons ont tourné autour du désir de mettre fin à toute perte supplémentaire de terres et à la destruction des biens communautaires sans leur consentement. Nombre d'entre elles souhaitent que leurs plaintes (et leurs droits et intérêts) soient prises au sérieux et que les entreprises participent aux négociations afin de trouver une solution. Parmi les résultats fréquemment recherchés par les communautés utilisant la procédure de plainte de la RSPO figurent les suivants :

- La restitution des terres prises aux communautés ;
- Un dédommagement en espèces pour les torts faits aux moyens de subsistance et aux biens des communautés (compensation) ;
- La reconnaissance formelle par la société des droits de propriété foncière de la communauté et la garantie que ses terres seront protégées de tout empiètement supplémentaire ;
- La reconnaissance du fait que les entreprises d'exploitation de l'huile de palme ne peuvent utiliser des terres et des ressources communautaires que si elles ont été louées à la communauté à des conditions justes, équitables et juridiquement exécutoires ; et
- En l'absence de soutien de l'Etat en ce sens, des avantages supplémentaires sur le plan du développement (emplois permanents et formation, écoles, dispensaires, routes, etc.).

## 2. La procédure de la RSPO pour le développement de nouvelles plantations et la procédure de plainte

La procédure de la RSPO pour le développement de nouvelles plantations (PNP), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est importante en ce qu'elle offre l'occasion de mettre fin au développement de plantations *avant* même qu'il ne commence, afin d'éviter la perte ou la destruction de biens communautaires<sup>5</sup>. Avant qu'une société membre de la RSPO ne puisse commencer à défricher et planter une nouvelle zone, la PNP requiert que la société donne un préavis de 30 jours et rende public un résumé du projet, ainsi que des résumés de l'Évaluation des impacts sociaux et environnementaux (EISE) et de l'Évaluation de la haute valeur de conservation (EHVC). Ces documents sont publiés sur le site Internet de la RSPO. La PNP constitue donc une importante occasion de notifier le public et d'obtenir un retour, et donc un tremplin utile pour déclencher le processus de plainte si besoin.

L'inconvénient flagrant de la PNP est le fait que la plupart des communautés rurales n'ont pas accès à Internet, qu'elles ont une première langue autre que l'anglais, et que même si l'anglais était leur première langue, elles ne sauraient probablement pas comment consulter régulièrement le site Internet pour voir si une nouvelle notification de la PNP aurait été affichée en vue d'une consultation les concernant. Il n'est pas non plus facile de déterminer quels villages seront touchés par une nouvelle plantation, selon le degré de clarté des cartes et des autres informations diffusées.

Ne serait-ce que pour cette raison, mais aussi afin de diffuser des informations et des conseils adéquats en général, les organisations de la société civile intermédiaires ou les organisations communautaires ont un rôle essentiel à jouer au moment d'informer les communautés de la présence d'un membre de la RSPO dans leurs zones et de ce que cela signifie pour elles. Elles peuvent également apporter une aide vitale et vérifier régulièrement les nouvelles notifications de la PNP sur le site Internet de la RSPO<sup>6</sup> pour veiller à ce que la période de consultation publique de 30 jours ne soit pas manquée et pour aider les communautés à utiliser la procédure de plainte.

---

5 Pour des informations détaillées sur la Procédure de la RSPO pour le développement de nouvelles plantations, voir : <http://www.rspo.org/certification/new-planting-procedures>.

6 Les notifications de la PNP sont présentées sur le site Internet de la RSPO, ici : <http://www.rspo.org/certification/new-planting-procedures/public-consultations/>

Une plainte peut également être déposée auprès du Panel des plaintes (*Complaints Panel*) de la RSPO chaque fois qu'une société membre (ou une société dont un membre détient la totalité ou la majorité des parts) a prétendument enfreint les normes et règles de la RSPO<sup>7</sup>.

Bien qu'il existe un formulaire officiel pour présenter des plaintes à la RSPO<sup>8</sup>, une simple lettre comportant les informations suivantes devrait suffire :

- (1) Les informations de référence et faits clés étayant la plainte.
- (2) Une explication des raisons pour lesquelles la plainte doit être traitée de toute urgence (lorsque c'est le cas – par exemple quels sont les risques/ conséquences négatives du non-traitement de la plainte de manière urgente).
- (3) Une liste de toutes les allégations faites à l'encontre de la société, avec tous les faits pertinents.
- (4) Une explication des raisons pour lesquelles les diverses allégations indiquent une violation des Principes et critères de la RSPO, de la Procédure pour le développement de nouvelles plantations et/ou du Code de conduite pour les membres (en mentionnant le principe, l'indicateur, le critère ou les numéros de règles pertinents)<sup>9</sup>.
- (5) Des références à des données factuelles dans la mesure du possible (p. ex. photographies, vidéos, rapports de presse et autres documents) pour contribuer à prouver les allégations faites.
- (6) Une déclaration claire des étapes provisoires urgentes que la communauté plaignante voudrait faire considérer à la RSPO, demandant à la société d'aider à protéger la position de la communauté dans l'immédiat – p. ex. un gel temporaire sur les opérations.
- (7) Une déclaration claire de la position de la communauté sur le type de *processus* et de *résultat* qui serait requis par la communauté pour que l'affaire soit correctement résolue.

---

7 Voir Chao (2013) pour un guide concis du système du Panel des plaintes de la RSPO : <http://www.forestpeoples.org/topics/palm-oil-rspo/publication/2013/roundtable-sustainable-palm-oil-rspo-and-complaint-resolution>.

8 Une description de la Procédure de plainte de la RSPO, y compris un formulaire de plainte téléchargeable, un diagramme de la procédure, la composition actuelle du Panel de plainte, et les procès-verbaux des réunions du Panel des plaintes, est consultable ici : <http://www.rspo.org/members/complaints>. Pour présenter les plaintes par e-mail, veuillez consulter le site Internet, où figurent les coordonnées du coordonnateur des plaintes (actuellement Ravin Krishnan : [ravin.krishnan@rspo.org](mailto:ravin.krishnan@rspo.org)). Pour veiller à ce que les plaintes soient traitées rapidement, il vaut aussi la peine de mettre en copie le chef des impacts de la RSPO (actuellement le Dr Sanath Kumaran : [sanath.kumaran@rspo.org](mailto:sanath.kumaran@rspo.org)).

9 Le Code de conduite des membres de la RSPO est disponible ici : <http://www.rspo.org/resources/key-documents/membership>. Pour un lien vers les Principes et critères de la RSPO, voir note en bas de page 3, et pour un lien vers la Procédure de la RSPO pour le développement de nouvelles plantations, voir note en bas de page 6.

La procédure de plainte de la RSPO est présentée dans un diagramme reproduit dans l'Annexe 1 ci-dessous<sup>10</sup>. Une réponse du secrétariat de la RSPO (y compris une déclaration temporaire lorsqu'il y a des risques urgents de dégâts) devrait être reçue dans un délai de 10 jours. Une décision du Panel des plaintes de la RSPO quant au mérite de la plainte pourrait englober des mesures provisoires comme la demande d'un gel temporaire sur les opérations de la société. Une décision sur la plainte de la part du Panel des plaintes devrait être reçue dans un délai supplémentaire de huit semaines. Le Panel des plaintes décidera ensuite d'un plan d'action, qui sera convenu par le membre ainsi que le plaignant. Ce plan d'action sera ensuite suivi et vérifié.

En dernier recours, la RSPO peut envisager d'imposer des sanctions si une société membre échoue constamment à respecter les normes de la RSPO ou à coopérer correctement dans le cadre du traitement d'une plainte. Parmi ces sanctions figurent la suspension ou la résiliation de l'adhésion de la société à la RSPO. La suspension et la menace de résiliation de l'adhésion constituent de fait des moyens dissuasifs considérables car elles empêchent les entreprises de vendre de l'huile de palme comme de l'huile certifiée RSPO, ce qui peut avoir des impacts négatifs sur les perceptions des consommateurs, sur la marque et la réputation, ainsi que sur la valeur des actions des entreprises.

Le Panel des plaintes peut suggérer une enquête lorsque la communauté plaignante et la société ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la nature du problème ou sa résolution. D'après notre expérience, cela a été fait de deux manières : (1) par un organisme de suivi tiers ; ou (2) par une délégation de la RSPO.

Un important aspect à prendre en compte dans ces cas est le fait que l'organisme tiers peut être payé par la société elle-même, faisant de lui un « consultant » pour la société. Cela introduit un risque de conflit d'intérêts qui devra faire l'objet d'un suivi minutieux. Si la RSPO elle-même décide d'envoyer une délégation pour évaluer la situation, il est important de noter que, comme pour l'instant une seule mission de ce type a eu lieu (à notre connaissance), la capacité de la RSPO à mener une telle enquête est en cours de développement. D'après notre expérience d'une mission de ce type, la RSPO a semblé faire preuve d'une déférence excessive à l'égard des intérêts de la société, lui accordant bien trop d'influence sur la manière dont la mission a été organisée et menée. Il est un principe tout à fait fondamental à respecter pour tout processus de grief fonctionnel : la partie faisant l'objet de la plainte ne doit pas être en mesure de déterminer comment le grief est traité, car elle a évidemment tout intérêt à faire en sorte que la décision lui soit favorable<sup>11</sup>.

---

10 Le diagramme de la procédure de plainte de la RSPO peut être consulté en annexe de ce rapport et à travers le lien suivant : <http://www.rspo.org/members/complaints>. Il peut aussi être téléchargé ici : <http://www.rspo.org/members/status-of-complaints>.

11 Le mécontentement croissant des communautés et des OSC concernant le Panel des plaintes de la RSPO a donné lieu à une robuste résolution en vue de l'adoption de sa réforme lors de la 10<sup>e</sup> Assemblée générale, en 2013, ce qui a entraîné un examen indépendant (<http://www.rspo.org/news-and-events/announcements/a-review-of-complaints-system-of-the-rspo-final-report>). On a observé quelques améliorations sur le plan de la rigueur et de l'indépendance du panel, mais les retards et les tergiversations continuent d'entraîner un mécontentement considérable.

Quelle que soit la manière dont l'enquête est menée, il faut que les OSC et les conseillers juridiques qui soutiennent les communautés veillent à ce que le cahier des charges de l'enquête soit convenu par la communauté plaignante et ses conseillers. La qualité de l'enquête, sa méthodologie et l'exactitude et l'intégrité des conclusions et recommandations en résultant devront faire l'objet d'un suivi minutieux et d'une consultation afin d'en garantir l'exactitude et l'utilité. Un autre élément obligatoire de ce processus devrait être que le rapport final soit rendu public, quitte à censurer le nom des membres individuels de la communauté afin de les protéger des répercussions négatives.

### 3. Conseils pour l'utilisation de la procédure de plainte de la RSPO<sup>12</sup>

- **Dans un premier temps, il est important de confirmer si la société en question est tenue d'adhérer à la norme RSPO ou non.** Cela n'est pas toujours évident au premier abord, notamment si la société ne figure pas sur la liste en ligne des membres de la RSPO<sup>13</sup>. Dans ce cas, des recherches supplémentaires seront nécessaires pour déterminer si la société est de fait une filiale locale dont la majorité des parts appartient à un membre de la RSPO ou qui est gérée par un membre de la RSPO. Si ces informations ne sont pas disponibles, il vaut la peine de contacter la RSPO directement pour confirmer si la société en question est tenue d'adhérer à la norme RSPO ou non. Les membres sont priés d'informer la RSPO de toutes ces filiales ou entreprises connectées, et la RSPO devrait donc disposer de ces informations (à moins que le lien entre la filiale et un membre de la RSPO n'existe que depuis peu et que la RSPO n'en ait pas encore été informée).
- **La première étape pour les OSC et les conseillers juridiques des communautés est la consultation.** Il s'agira d'organiser des réunions avec le plus grand nombre possible de membres de la communauté issus de l'échantillon le plus large possible des communautés concernées – y compris les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les minorités. Cela est important pour apprendre des communautés quelle est la situation sur le terrain.
- **La diffusion de l'information est au cœur du rôle des conseillers des communautés :** les communautés peuvent ne pas savoir que leurs terres ont été louées par leur propre gouvernement à une société d'exploitation d'huile de palme, et à quelles conditions. Elles peuvent ne pas savoir ce qu'est la RSPO, ne pas connaître les normes auxquelles la société est censée adhérer, ou ne pas être au courant de la disponibilité de la procédure de plainte de la RSPO. Une manière tout particulièrement efficace d'informer les communautés consiste à les aider à rendre visite à d'autres communautés qui ont une expérience antérieure de l'industrie de l'huile de palme pour les inviter à faire part de leurs expériences (bonnes ou mauvaises). Le fait de présenter aux communautés des photographies ou des vidéos montrant à quoi ressemble une plantation de palmier à huile à grande échelle peut aussi être très apprécié des communautés, car il est autrement difficile d'imaginer quel en sera l'impact sur le paysage sans en voir un exemple.

12 NB : Cette section se concentre tout particulièrement sur les rôles des OSC et des conseillers juridiques.

13 Voir la liste des membres de la RSPO sur : <http://www.rspo.org/members/all>

- **Pour prendre une décision éclairée sur la question de savoir s'il faut ou non utiliser la procédure de plainte de la RSPO et/ou un autre mécanisme de règlement des griefs non judiciaire**, la communauté devra connaître toutes les options disponibles, ainsi que leurs avantages et inconvénients respectifs.
- **Il est que le recours à la procédure de plainte de la RSPO procède d'une décision collective et pleinement éclairée de la communauté** ; et il en est de même pour la question de savoir s'il convient de tenter d'autres options de plaidoyer. Il est essentiel de veiller à ce que les communautés soient aux commandes et en mesure de prendre des décisions pleinement éclairées à travers des processus de prise de décisions qu'elles auront elles-mêmes choisis.
- **Les décisions importantes que les communautés prennent au début du processus demandent une facilitation et un soutien minutieux (y compris la décision de se plaindre et, si oui, à qui)** pour veiller à ce qu'elles soient les décisions collectives légitimes de la communauté et ne soient pas prises en leur nom par des élites ou des tiers. Parmi ces décisions figurent : quelles communautés vont être incluses dans la plainte ; comment les communautés souhaitent prendre et valider des décisions collectives pour la plainte elle-même et durant le suivi ; comment elles souhaitent structurer leur communication et leur négociation avec les entités extérieures (ce qui englobe la décision sur la question de savoir si certains membres de la communauté seront désignés pour jouer des rôles clés durant la plainte ou bien si la communauté gèrera la plainte collectivement à tous les stades ; et si les rôles doivent être assignés à des membres individuels, s'ils seront assumés par plus d'un membre individuel de la communauté pour répartir la redevabilité, ou bien si les personnes assumant ces rôles changeront et feront-elles l'objet d'un roulement au fil du temps, pour éviter qu'une personne ne « prenne le dessus ». Parmi les pièges fréquents qui doivent être examinés figurent les suivants :
  - **Les institutions coutumières sont parfois cooptées, corrompues, voire formellement intégrées dans les instances gouvernementales locales.** Par conséquent il n'est pas certain qu'elles soient des représentants légitimes et dignes de confiance de leurs communautés respectives, ce qui doit être pris en compte. Il faudra par ailleurs veiller à une participation et une consultation communautaires larges pour veiller à ce que les décisions soient les décisions collectives légitimes de la communauté tout entière.
  - Les communautés devront veiller à ce que l'influence des membres des diasporas ou des élites ne soit pas excessive. Le processus présente un enjeu pour les membres des communautés de ce type, et ces derniers peuvent avoir des capacités précieuses à proposer à leurs communautés respectives, mais il existe le risque que certains cherchent à exploiter leur position d'influence pour protéger leurs intérêts privés.

- **La distinction entre la prise de décisions et leur communication est cruciale.** Bien que la communication des décisions puisse être déléguée aux représentants, la communauté dans son ensemble conserve le droit de prendre les décisions qui ont une incidence sur tous. Le plus sûr est de supposer que les représentants de la communauté ne peuvent que *communiquer* des décisions, mais ne peuvent pas eux-mêmes en *prendre*.
- **Les OSC sont souvent accusées de créer des plaintes par le gouvernement ou les entreprises,** alors que la situation est invariablement d'ores et déjà conflictuelle. Les OSC devront être prêtes à répondre à ces accusations et se montrer suffisamment robustes. Un conseil des plus pratiques est le suivant : les OSC peuvent envisager de demander aux communautés de signer des formulaires confirmant qu'elles souhaitent avoir le soutien des OSC pour déposer une plainte et clarifier le type de soutien que l'OSC fournira et le rôle précis que jouera l'OSC dans le processus. Cette autorisation écrite constitue ensuite une bonne preuve justifiant la légitimité de la plainte et le rôle formel de l'OSC.
- **Il est conseillé de suivre avec diligence le processus de la plainte auprès de la RSPO** pour veiller à ce que les diverses étapes de la procédure soient suivies dans le bon ordre et dans les délais prévus. L'état d'avancement du traitement de la plainte et les documents pertinents devraient être inscrits sur le site Internet de la RSPO<sup>14</sup>.
- **Lors du dépôt d'une plainte auprès du coordonnateur des plaintes de la RSPO, il est recommandé que plusieurs membres du personnel de la RSPO soient mis en copie,** y compris des représentants du secrétariat. Comme la RSPO dispose d'une équipe de traitement des plaintes relativement réduite, cela aide à veiller à ce que la RSPO soit notifiée de la plainte et à ce que celle-ci soit traitée rapidement et efficacement.
- **Veiller à la confidentialité.** Certaines communautés qui ont signé des plaintes ont fait l'objet d'une intimidation personnelle ou de pots-de-vin et autres attraites, donc, en cas de doute, il est recommandé de ne pas révéler le nom des membres individuels de la communauté à la RSPO ou aux entreprises.
- **La conformité à toutes les lois locales, nationales et internationales applicables** est une exigence des Principes et critères de la RSPO (Principe 2), de sorte que les enfreintes aux lois applicables peuvent être incluses dans les plaintes. Dans certains cas, le Panel des plaintes de la RSPO a demandé à un juriste national de donner une opinion juridique sur les allégations faites.

---

14 Voir <http://www.rspo.org/members/status-of-complaints/>. Les procès-verbaux des réunions du Panel des plaintes peuvent être suivis ici : <http://www.rspo.org/members/complaints>. NB : L'identité des membres du Panel des plaintes qui considèrent toute plainte donnée n'est pas révélée, et les plaignants et les entreprises concernées n'ont pas le droit de tenter de contacter directement les membres du panel ou d'influencer d'une autre manière quelconque les débats du panel.

## 4. Résultats de la procédure de plainte de la RSPO et réflexions à son sujet

Les plus considérables avantages pour les communautés de l'utilisation de la procédure de plainte de la RSPO ont peut-être été les suivants :

- Un gel temporaire sur les opérations à la demande du Panel des plaintes ;
- La reconnaissance officielle par la RSPO du caractère légitime des préoccupations des communautés ;
- Une publicité octroyant une visibilité aux plaintes des communautés, la publicité négative constituant elle aussi un outil robuste pour pousser les entreprises à améliorer leurs pratiques ;
- Faire participer la société aux négociations avec les communautés et leurs conseillers ;
- Des améliorations des procédures et pratiques d'opération standard de la société.

Bien que ces résultats puissent être obtenus relativement vite et comportent quelques avantages, une protection durable des droits fonciers communautaires peut prendre beaucoup plus de temps. Les facteurs suivants sont alors essentiels :

- Un contrôle, une surveillance et un suivi actifs, opportuns et assidus de la part de la RSPO ;
- Des communautés robustes, éclairées et unifiées ;
- La prestation par les OSC et les conseillers juridiques d'un soutien proactif et continu aux communautés et des efforts pour pousser la RSPO à donner une suite efficace ;
- La bonne disposition des entreprises à adhérer pleinement à leurs engagements sociaux et environnementaux ;
- Un environnement positif assuré par le gouvernement.

De nombreux utilisateurs de la procédure de plainte de la RSPO ont fait état de leur frustration concernant le fait que leurs plaintes ne sont pas traitées suffisamment vite ou efficacement ; que le processus de plainte ne dispose pas d'assez de moyens ; que la communication de la part de la RSPO est médiocre et que la RSPO fait preuve d'une déférence excessive à l'égard des intérêts des entreprises et est insuffisamment indépendante de ces entreprises et du reste de la structure de la RSPO.

Par exemple, les communautés ou les OSC qui déposent des plaintes ne savent parfois pas exactement où se situe la plainte dans la procédure et la RSPO a aussi été accusée de ne pas suivre la séquence correcte des étapes recensées dans la procédure de plainte. Le panel est aussi souvent perçu comme lent à d'intervenir, même lorsque les conséquences pour les plaignants de la communauté sont graves et urgentes, et pour ce qui est d'affirmer son indépendance et son autorité par rapport aux actions des entreprises. D'un autre côté, le panel est souvent perçu comme trop rapide au moment de conseiller aux plaignants et aux entreprises d'entamer un dialogue avec la société en question et à reporter toute action par le panel même, en dépit du fait évident qu'il est difficile de faire des progrès sur le plan du dialogue *jusqu'à ce que* et *à moins que* le panel n'ait pris une décision claire (même préliminaire) concernant les mérites de la plainte. Une décision claire de ce type est souvent le seul moyen incitatif que peut invoquer la communauté pour faire en sorte que la société prenne ses préoccupations au sérieux et améliore considérablement les perspectives d'un dialogue productif.

Il est important que les communautés et OSC qui déposent des plaintes soient conscientes de ces limites, à la fois pour gérer les attentes et pour veiller à ce qu'elles soient actives au moment de suivre avec diligence le processus auprès de la RSPO pour que les progrès soient rapides et efficaces. Il est également important de noter que le processus de plainte de la RSPO fait actuellement l'objet d'un examen et que cela améliorera, on l'espère, ses performances à l'avenir, pourvu que des changements structurels aient lieu pour renforcer les ressources dont elle dispose et améliorer son indépendance et son autorité.

Il est également crucial pour les communautés et pour les OSC qui les soutiennent ou leurs conseillers juridiques de réfléchir à la manière dont réagira la société suite à une plainte déposée à leur encontre auprès de la RSPO et de se préparer en vue de cette réaction. Il est malheureusement fréquent que les entreprises emploient des tactiques visant à « diviser pour régner » afin de pousser les communautés à retirer leurs plaintes. Il est important d'avoir conscience de ce risque, d'identifier ces tactiques et de réagir rapidement (y compris en avertissant la RSPO et en mobilisant les médias nationaux). Des communautés unies et organisées de manière robuste sont importantes et les OSC et les conseillers juridiques peuvent contribuer à renforcer les capacités et la solidarité.

Par exemple, nous avons vu des entreprises répondre au gel temporaire sur les opérations requis par la RSPO en congédiant un grand nombre d'employés, dans l'intention apparente de contraindre les communautés à retirer leurs plaintes afin de protéger les emplois. On a aussi remarqué que lorsque le nom des membres de la communauté qui ont signé une plainte a été rendu public, les entreprises ont parfois tenté de proposer à ces membres de la communauté des pots-de-vin ou autres attraits (offres d'emplois, motos, etc.) afin de les faire retirer leur plainte.

Il est regrettable que les emplois soient trop souvent utilisés par les entreprises d'exploitation d'huile de palme comme outil pour manipuler l'opinion locale ainsi que publique en faveur des plans desdites entreprises. Par exemple, des emplois sont souvent proposés aux membres des communautés *avant* que les communautés n'aient eu l'occasion de mener à bien un processus de consentement libre, préalable et éclairé et de signer (ou de refuser) un accord juridiquement exécutoire avec la société. Cela peut donner lieu à des divisions irréconciliables au sein des communautés et nuire à leur aptitude à prendre une décision commune cohérente.

Les entreprises ont souvent recours à la promesse de création d'emplois et citent le succès économique de l'Indonésie pour promouvoir l'huile de palme auprès des gouvernements. Les communautés, la société civile et les conseillers juridiques devront être pleinement informés et lucides concernant les risques de projets d'exploitation de l'huile de palme mis en œuvre de façon médiocre, et l'importance associée de veiller aux meilleures pratiques. Une récente analyse économique de l'industrie de l'huile de palme<sup>15</sup> illustre comment, en Indonésie, l'industrie de l'huile de palme a, de fait, échoué à accroître le nombre d'emplois ruraux par rapport aux niveaux de 1990. Elle montre aussi que l'industrie de l'huile de palme n'a guère contribué au produit intérieur brut (PIB) de l'Indonésie, alors qu'elle a accru la dépendance du pays envers les produits alimentaires importés. Entre-temps, les communautés indonésiennes sont souvent expropriées de leurs terres, ressources naturelles et moyens de subsistance, et en viennent à dépendre d'une main d'œuvre souvent temporaire. Il s'agit là de la conséquence d'une tendance dominante dans l'industrie de l'huile de palme à dépendre de terres et d'une main-d'œuvre très bon marché pour maintenir l'avantage concurrentiel de l'huile de palme comme huile peu coûteuse.

Un autre risque auquel devront faire face les communautés et leurs conseillers est le fait que les leaders communautaires dont on sait qu'ils sont associés à des plaintes très médiatisées déposées auprès de la RSPO peuvent aussi être ciblés par les forces de sécurité de l'État ou des entreprises, faire l'objet de poursuites, voire être jetés en prison. Il vaut donc mieux pour les communautés qu'elles répartissent la responsabilité du suivi de leurs plaintes entre de nombreux membres de la communauté, leurs conseillers juridiques et de la société civile, afin de réduire au minimum la pression pouvant s'exercer sur quelques personnes.

Les entreprises se serviront par ailleurs souvent des médias, car elles considèrent les plaintes comme une question de relations publiques pouvant être résolue par le biais des seules communications. Les entreprises se serviront souvent des médias pour isoler les communautés plaignantes tout en bâtissant un soutien public favorable à leur projet en mettant en exergue les emplois qui seront obtenus et en générant de la publicité, notamment en soulignant les projets communautaires financés par les entreprises, comme la construction d'un nouveau centre communautaire ou d'un nouveau puits.

---

15 Rhein (2015).

## 5. Positionner la procédure de la RSPO dans une stratégie de plaidoyer plus large

Lors de l'utilisation d'une procédure de plainte non judiciaire comme celle de la RSPO, il est important de reconnaître qu'aucun outil unique n'est une panacée. Le succès dépendra du soutien et de la mobilisation constants de la communauté, conjugués à de multiples stratégies complémentaires de plaidoyer utilisées simultanément ou de manière échelonnée. Parmi les stratégies de plaidoyer supplémentaires employées pourraient figurer les suivantes :

- Attention accordée par les médias nationaux et internationaux et dénonciation publique des mauvaises pratiques employées par les entreprises (y compris en faisant référence aux sociétés mères et aux investisseurs) et par les gouvernements.
- Exercice de pression sur les représentants élus pour obtenir leur soutien.
- Exercice de pression sur les investisseurs et les banques des entreprises, en particulier les autres membres de la RSPO ou ceux qui ont des politiques d'entreprise concernant les questions environnementales et sociales.
- Poursuites (contre la société ou le gouvernement) devant les tribunaux des pays où se trouvent les communautés.
- Poursuites contre les entreprises dans le pays où elles sont basées (il peut s'agir de la société mère et non de la filiale locale).
- Soumission de demandes aux organes internationaux ou régionaux du droit des droits de l'homme chargés de faire valoir ou appliquer les lois relatives aux droits de l'homme.
- Utilisation des procédures de règlement de griefs d'institutions financières internationales comme la Banque mondiale, dans le cas des projets qui reçoivent des financements de sources de ce type<sup>16</sup>.
- Dépôt de plaintes grâce au mécanisme de redevabilité des entreprises de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)<sup>17</sup>.

Le détail de ces options de stratégies de plaidoyer, ainsi que de leurs avantages et inconvénients, est présenté de manière concise ci-dessous :

---

16 L'« Accountability Resource Guide » de l'Accountability Counsel traite des divers outils disponibles pour remédier aux violations des droits de l'homme et environnementales par les institutions financières internationales, ainsi que les agences de promotion de l'exportation et les entreprises privées – voir : <http://www.accountabilitycounsel.org/resources/arg/>.

17 Voir, par exemple, le guide mis au point par OECD Watch concernant la procédure de plainte à utiliser à l'encontre des entreprises immatriculées dans les pays de l'OCDE : <http://oecdwatch.org/filing-complaints>.

**Médias et publicité négative :** On constate malheureusement que, souvent, les entreprises ne prendront les plaintes à leur encontre au sérieux qui si elles risquent de voir leur réputation endommagée. Les dégâts pour la réputation peuvent avoir une incidence sur l'aptitude des entreprises à se procurer des capitaux, à accéder aux marchés et à maintenir la valeur de leurs titres et actions. La publicité négative est donc un moyen très efficace de faire en sorte que les entreprises voient qu'il y a un problème, ce qui peut donner lieu à une amélioration des performances.

Il est fort possible que les entreprises réagissent à la publicité négative en se mettant sur la défensive, ce qui peut rendre difficile tout dialogue ou négociation directs mais, le plus souvent, les entreprises ne sont de toute manière pas disposées à dialoguer ou à prendre part aux négociations *sans* pression visible préalable. Il est bien évident que toute information rendue publique à travers les médias ou dans des rapports et documents d'information publiés par des ONG devrait se baser sur des recherches robustes et avec des preuves à l'appui. Les affirmations sans fondement nuiront à la crédibilité de ceux dont elles émanent ou aboutiront à des poursuites devant les tribunaux pour diffamation ou calomnies dans le pire des cas.

Les entreprises reconnaîtront parfois qu'elles ont fait des erreurs et chercheront à générer de la bonne publicité en s'engageant de manière très publique à améliorer leurs pratiques, notamment grâce à de nouvelles politiques de durabilité pour la société. Les champions des communautés devront surveiller de près ces entreprises pour veiller à ce qu'elles respectent en effet ces engagements. Lorsque la pression de la publicité négative a été éliminée, les entreprises risquent de ne plus ressentir de manière aussi urgente la nécessité d'améliorer leurs pratiques et peuvent revenir au *statu quo*. Il faut mettre en place une stratégie à long terme pour veiller à ce que les promesses robustes soient tenues au moyen d'actions tout aussi robustes.

**Exercice de pression sur les représentants élus :** L'efficacité de l'obtention d'un soutien de la part des représentants élus dépend bien sûr considérablement du contexte politique du pays. Par ailleurs, les concessions de terres ont souvent été accordées par les autorités gouvernementales centrales, et les accords de concession peuvent avoir obtenu l'approbation du gouvernement. Malheureusement, les gouvernements auront souvent automatiquement l'impression qu'ils devraient fournir un « auvent de protection politique » aux entreprises privées, qui prime sur les droits et les intérêts des communautés rurales. Le résultat peut être que les gouvernements dépendent des entreprises face aux plaintes émanant des communautés ou de la société civile ou, dans le pire des cas, le recours oppressif aux arrestations et aux poursuites, ou encore à la menace du chômage pour les membres des communautés qui travaillent dans le secteur public, comme par exemple les enseignants ou autres fonctionnaires locaux.

Toutefois, dans certains cas, lorsque les représentants élus soutiennent les communautés locales, ils peuvent se révéler être des champions efficaces pour la communauté en tenant tête aux entreprises et aux organismes ou ministères gouvernementaux locaux ou nationaux concernés. Ils peuvent par exemple être disposés à négocier un processus de médiation et en mesure de le faire.

**Exercice de pression sur les investisseurs et les banques :** Les entreprises dépendent bien entendu de la mobilisation de capitaux parmi les investisseurs, y compris en émettant des obligations et des actions ou en obtenant des prêts bancaires. De nombreux investisseurs et banques doivent tenir compte de leur propre réputation et certains auront pris leurs propres engagements sur le plan des politiques générales concernant la durabilité sociale ou environnementale de leurs investissements. La dénonciation de mauvaises pratiques à l'attention des investisseurs peut entraîner une pression sur les entreprises les poussant à améliorer leurs pratiques, sous peine de désinvestissement ou de nonaccès au crédit.

**Poursuites (contre la société ou le gouvernement) devant les tribunaux des pays où se trouvent les communautés :** Comme on le mentionne ci-dessus, les tribunaux locaux peuvent être coûteux, corrompus, inaccessibles, inefficaces ou sujets à de long retards (parfois du fait de tactiques dilatoires de la part des entreprises ou des gouvernements). C'est souvent la raison pour laquelle les communautés et leurs champions cherchent à utiliser des mécanismes de plainte non judiciaires. Cependant, ce n'est pas toujours le cas et les tribunaux locaux sont parfois efficaces. Même lorsque tout se ligue contre les communautés, un procès dans un tribunal local peut tout au moins constituer un moyen utile pour les champions des communautés de générer un axe central pour une campagne plus large. D'autres outils de plaidoyer, dont les médias, peuvent ensuite compléter ce procès pour intensifier la pression en vue de changements.

De même, le fait d'avoir des poursuites en cours en même temps qu'une plainte active auprès de la RSPO peut constituer une tactique utile pour les communautés, même si la communauté n'est pas sûre d'obtenir gain de cause, comme moyen d'utiliser la plateforme de la RSPO comme tribune pour la médiation et des mesures provisoires, avec l'avantage que constitue la pression supplémentaire des poursuites devant les tribunaux.

Une autre raison d'au moins essayer d'accéder à la justice à travers les tribunaux locaux est que, souvent, les appels aux tribunaux ou procédures de droits de l'homme au niveau international ne sont admissibles que si la communauté peut prouver qu'elle a épuisé tous les recours nationaux sans succès, ou bien lorsqu'il n'y a tout simplement pas de recours disponibles, ou bien qu'ils sont inaccessibles ou excessivement longs.

De plus, à long terme, il vaut la peine de se battre pour un système judiciaire national efficace. Les systèmes judiciaires ne s'améliorent pas s'ils sont évités ou ignorés. Avoir recours aux tribunaux et les mettre au défi de faire valoir les droits sont donc des actions essentielles pour développer un système de justice fonctionnel.

**Poursuites devant les tribunaux des pays dans lesquels les entreprises sont basées :** C'est surtout lorsque les entreprises sont basées dans des pays dotés d'un meilleur système que celui des pays des communautés que cette option présente des avantages. Il est alors plus réaliste d'attendre de bons verdicts et leur application. Parmi les éléments importants à prendre en compte, on peut citer les suivants :

- Tous les pays n'acceptent aucune compétence pour des torts occasionnés en dehors du pays dans lequel se situe le tribunal saisi de l'affaire, de sorte que cet aspect doit être vérifié auprès de juristes de ce pays. NB : Le droit de l'Union européenne (UE) accorde une compétence plus large aux tribunaux des États-membres de l'UE pour les actions d'entreprises basées dans l'UE, même lorsque les torts sont ressentis en dehors de l'UE.
- Les entreprises opèrent souvent à travers des filiales locales qui ont une identité juridique différente de celle de leur société mère. Dans ces cas, les poursuites devant des tribunaux locaux devront cibler les sociétés mères. Cela peut se révéler difficile à moins qu'il n'y ait des preuves de ce que la société mère est en effet responsable.
- Le financement de ces poursuites peut constituer un défi, bien qu'il existe de nombreux cabinets d'avocats qui se spécialisent dans les affaires de ce type, comme Leigh Day au Royaume-Uni.
- Souvent, ces poursuites n'aboutissent qu'à une compensation en espèces. D'un côté, cela constitue une forte mesure punitive, qui peut être efficace au moment de dissuader les entreprises de se comporter de manière qui leur font risquer de devoir verser des dommages et intérêts. De l'autre côté, la compensation en espèces peut entraîner des conflits internes considérables au sein des communautés ou être accaparée par leurs élites. De plus, ce que les communautés veulent souvent lorsque leurs terres sont utilisées ou acquises sans qu'elles n'y aient consenti, c'est que la société leur rende les terres, et non qu'elle leur verse de l'argent pour les dédommager de leur perte. Les actions de ce type pourront donc ne pas donner le résultat dont les communautés ont vraiment besoin pour protéger leurs moyens de subsistance, leur culture et leur sécurité alimentaire, tous basés sur les terres.

**Dépôt de plaintes grâce aux organes internationaux ou régionaux de protection des droits de l'homme :** Au niveau international, il s'agit des divers mécanismes de plainte de l'Organisation des Nations Unies (ONU), souvent liés à un instrument précis du droit international. Au niveau régional, il s'agit de commissions et/ou de tribunaux qui traitent les plaintes associées aux systèmes régionaux des droits de l'homme pour l'Afrique, les Amériques et l'Europe.

En général, ces organes ne recevront que les plaintes concernant les comportements des États, puisque les lois relatives aux droits de l'homme sont contraignantes pour les États. Cependant, les États peuvent être tenus responsables de l'échec à protéger les communautés des agissements d'entreprises et autres tiers. Quoi qu'il en soit, au moment d'utiliser une procédure au titre des droits de l'homme, il est important de vérifier que le pays dont il s'agit fait partie des signataires de la loi internationale en question (souvent appelée traité, pacte, convention, etc.).

Les diverses juridictions internationales et régionales des droits de l'homme ont aussi ce que l'on appelle des « procédures spéciales » ou des « mécanismes spéciaux », y compris des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants ou des groupes de travail, dotés de mandats liés à des thèmes ou pays particuliers. Ils acceptent souvent des plaintes concernant des cas précis, et écriront aux gouvernements pour demander des informations sur les sujets de préoccupation, décideront éventuellement d'effectuer des visites au sein du pays, etc.

Par exemple, l'ONU a des rapporteurs spéciaux dotés de mandats relatifs au droit à la nourriture, au logement, aux droits des peuples autochtones, etc. Il existe également le « Groupe de travail de l'ONU sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres sociétés », qui peut lui aussi recevoir des plaintes et intervenir directement auprès des États et des entreprises commerciales, entre autres. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a elle aussi quelques mécanismes spéciaux pertinents qui recevront des communications sur des cas précis, y compris le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique et le Groupe de travail sur l'environnement, et le Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme »<sup>18</sup>.

Certaines de ces procédures de droit international n'admettront que les affaires dans le cadre desquelles les recours nationaux ont été épuisés, et n'admettront éventuellement que les affaires qui n'ont pas encore été traitées par une autre procédure de plainte internationale ou régionale. Ces facteurs doivent être vérifiés soigneusement avant d'entreprendre d'utiliser une procédure de plainte

---

<sup>18</sup> Pour une liste complète des mécanismes de plainte des Nations Unies, voir <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/TBPetitions/Pages/HRTBPetitions.aspx> et <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Welcompage.aspx> pour des informations sur les procédures spéciales de l'ONU. Pour des informations similaires sur les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme pour l'Afrique, les Amériques et l'Europe, voir <http://www.achpr.org/> (Afrique), <http://www.oas.org/en/iachr/> (Amériques) et <http://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=home&c=> (Europe).

quelconque au titre du droit international ou régional. Les procédures spéciales décrites ci-dessus (rapporteurs spéciaux, etc.) constituent une exception notable et sont donc peut-être celles auxquelles l'accès est le plus facile.

Le principal inconvénient de l'utilisation de mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme est l'applicabilité des recommandations, décisions ou jugements qui émanent d'eux, puisque la question de savoir si les États les respecteront ou y donneront suite dépend entièrement de la volonté politique. Cependant, à l'instar de toutes ces options, il s'agit d'une précieuse pièce du puzzle. Des déclarations robustes provenant d'organes influents peuvent se révéler efficaces dans les campagnes médiatiques et peuvent être utilisées pour renforcer les plaintes déposées grâce à des tribunaux nationaux ou des mécanismes non judiciaires.

**Procédures de règlement des griefs des institutions financières internationales** : Toutes les institutions financières internationales majeures, notamment la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque asiatique de développement, ont leurs propres procédures de grief qui peuvent être utilisées par ceux qui allèguent des torts causés par des projets ayant été en partie financés par des prêts accordés par ces institutions. Bien que les procédures de plainte varient, en général elles engloberont des rapports d'investigation et des plans d'action corrective ou des recommandations.

L'accès aux facilités de prêt de ces organes étant une importante source de revenus, l'utilisation de ces mécanismes de plainte peut constituer une partie utile d'une stratégie de plaidoyer, et fournit un axe central pour une campagne plus large. Cela se révèle tout particulièrement utile lorsque le gouvernement ne s'est pas montré disposé à répondre lui-même au problème, mais lorsqu'il peut se sentir disposé à écouter et à agir sous l'effet de la pression exercée par une institution financière internationale. La clé, pour n'importe quelle plainte, est de déterminer les normes, sauvegardes ou règles procédurales qui s'appliquent à l'institution en question, puis de veiller à ce que les plaintes expliquent clairement quelles normes ou règles ont été enfreintes.

**Mécanisme de redevabilité des entreprises de l'OCDE** : Il s'agit d'une option disponible aux communautés ou autres parties intéressées qui souhaitent déposer une plainte relative aux activités d'une entreprise qui opère dans un pays signataire de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les sociétés multinationales, y compris les Principes directeurs de l'OCDE pour les sociétés multinationales, ou est originaire d'un tel pays. Les gouvernements de ces pays sont chargés de veiller au respect par les entreprises des règles figurant dans ces lignes directrices.

La procédure de plainte de l'OCDE fonctionne par l'intermédiaire des Points de contact nationaux (PCN) de ces pays. Une fois une plainte reçue, le ou les PCN concernés évaluera/évalueront si la plainte est justifiée, tenteront de servir d'intermédiaire pour parvenir à une résolution avec les plaignants et l'entreprise, puis feront une déclaration finale. Lorsque la médiation n'a pas lieu ou échoue, la déclaration finale peut émettre une décision concernant les violations alléguées. Les expériences de la procédure de plainte de l'OCDE sont variables, certains se sentant mécontents du temps requis pour participer à un processus de médiation trop long. Avant de décider d'utiliser ou non la procédure de l'OCDE, le mieux est de parler à d'autres personnes y ayant déjà eu recours, en particulier si elles l'ont fait à l'aide du même PCN. Le récit de leur expérience personnelle sera utile pour évaluer les avantages et les inconvénients de l'utilisation du mécanisme de redevabilité des entreprises de l'OCDE et décider s'il est ou non adapté et approprié.

## Conclusions

En fin de compte, les outils les plus efficaces pour faire respecter les droits fonciers communautaires devraient être ceux qui sont les plus proches des communautés : les lois nationales de protection qui traduisent les lois internationales et régionales relatives aux droits de l'homme et à l'environnement, la bonne gouvernance et des recours judiciaires efficaces. L'utilisation de la procédure de plainte de la RSPO peut venir compléter ces outils, mais ne devrait pas faire oublier la nécessité de promouvoir simultanément, et de manière concertée, une réforme systémique des lois et de la gouvernance au niveau national.

Bien que la procédure de plainte de la RSPO soit loin d'être parfaite, comme le dit l'adage, « justice différée est justice refusée ». De nombreuses communautés confrontées actuellement à la perte de leurs terres et à la destruction de leurs ressources naturelles et de leurs moyens de subsistance préféreraient avoir accès à la procédure de plainte de la RSPO qu'à rien du tout, ne serait-ce que pour empêcher temporairement l'empiètement sur les terres, territoires et ressources communautaires, et pour obtenir le temps et l'espace dont elles ont besoin pour établir une protection à plus long terme des droits et intérêts de leurs communautés.

## Bibliographie

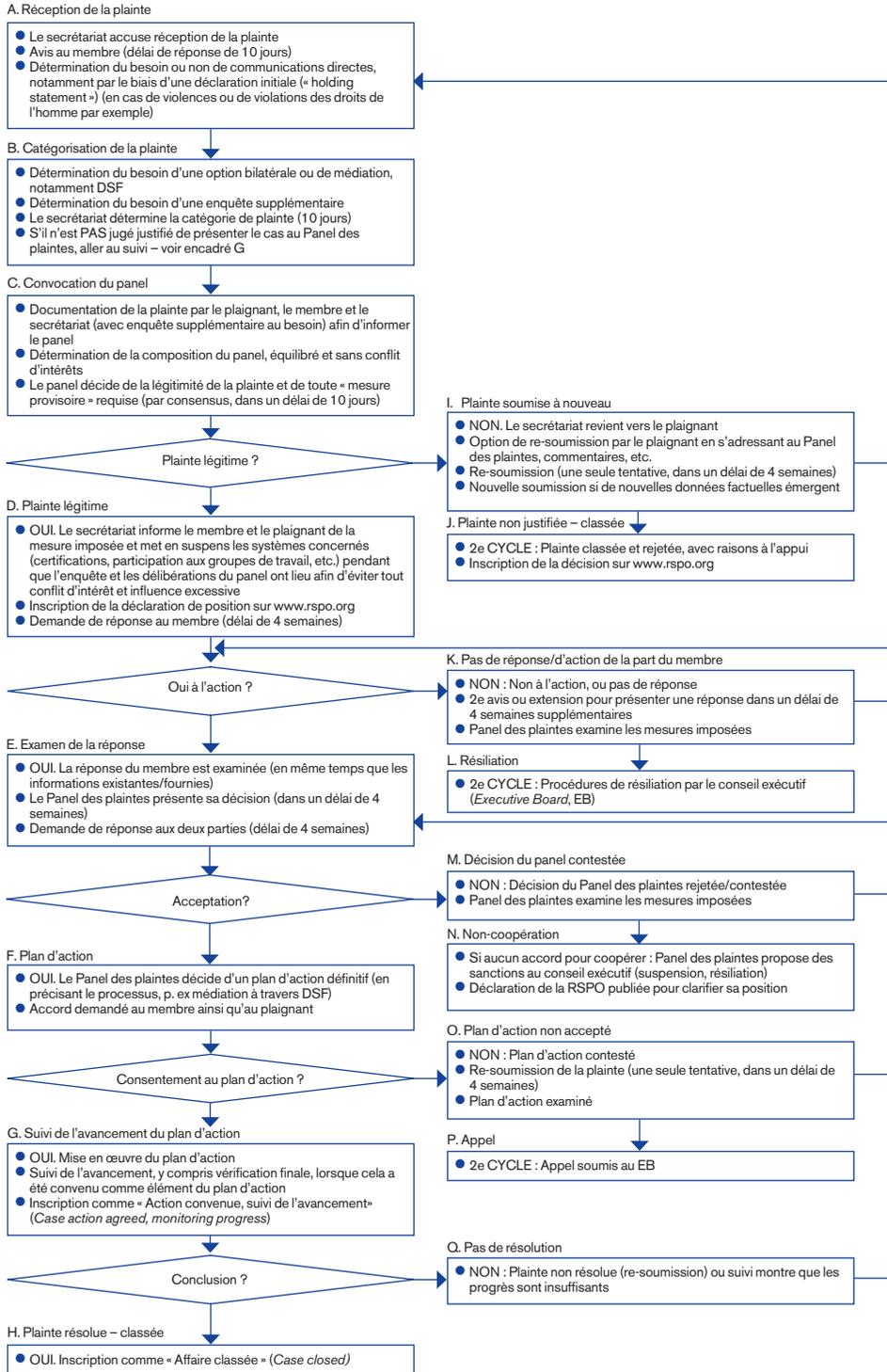
- Bridgeman, N. « Accountability Resource Guide - Tools for Redressing Human Rights & Environmental Violations by International Financial Institutions, Export Promotion Agencies, & Private Corporate Actors », Accountability Counsel, 2012. <http://www.accountabilitycounsel.org/resources/arg/>
- Colchester, M., « Palm Oil and Indigenous Peoples in South East Asia », Forest Peoples Programme & Coalition internationale pour l'accès à la terre, 2011. <http://www.forestpeoples.org/topics/palm-oil-rspo/publication/2010/palm-oil-and-indigenous-peoples-south-east-asia>
- Chao, S., « The Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO) and complaint resolution: Guidance on submitting a complaint for civil society organisations and local communities », Forest Peoples Programme, 2013. <http://www.forestpeoples.org/topics/palm-oil-rspo/publication/2013/roundtable-sustainable-palm-oil-rspo-and-complaint-resolution>.
- Jonas, H., « A Review of the Complaints System of the Roundtable on Sustainable Palm Oil », Natural Justice, BC Initiative & RSPO, 2014. <http://www.rspo.org/news-and-events/announcements/a-review-of-complaints-system-of-the-rspo-final-report>
- Oldenziel, J. *et al*, « Calling for Corporate Accountability: A Guide to the 2011 OECD Guidelines for Multinational Enterprises », OECD Watch, 2013. <http://oecdwatch.org/filing-complaints>.
- Rhein, M., « Industrial Oil Palm Development: Liberia's Path to Sustained Economic Development and Shared Prosperity? Lessons from the East », Rights and Resources Initiative, 2015. <http://www.rightsandresources.org/publication/industrial-oil-palm-development-liberias-path-to-sustained-economic-development-and-shared-prosperity-lessons-from-the-east/>.

### Documents clés de la RSPO :

- Certification Systems document, 2007 (document des systèmes de certification) <http://rspo.org/sites/default/files/RSPOcertification-systems.pdf>
- Code of Conduct for RSPO members (Code de conduite pour les membres de la RSPO) <http://www.rspo.org/resources/key-documents/membership>
- Complaints System web link (lien internet vers le système de plaintes) <http://www.rspo.org/members/complaints>
- New Plantings Procedure, 2009 (Procédure pour le développement de nouvelles plantations) <http://www.rspo.org/certification/new-planting-procedures>
- Principles & Criteria for the Production of Sustainable Palm Oil, 2013 (Principes et critères pour la production durable d'huile de palme) <http://www.rspo.org/file/revisedPandC2013.pdf>
- Principles & Criteria for the Production of Sustainable Palm Oil, 2007 (Principes et critères pour la production durable d'huile de palme) [http://www.rspo.org/files/resource\\_centre/RSPO%20Principles%20&%20Criteria%20Document.pdf](http://www.rspo.org/files/resource_centre/RSPO%20Principles%20&%20Criteria%20Document.pdf)

# Annexe : Diagramme de la procédure de plainte de la RSPO

(à utiliser conjointement avec le document du système des plaintes de la RSPO)





# Faire valoir les droits fonciers des communautés à l'aide de la procédure de la RSPO en Indonésie et au Libéria

La procédure de plainte de la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) est l'un des mécanismes pouvant être utilisés par les communautés menacées par les impacts négatifs de l'industrie de l'huile de palme afin de protéger leurs droits. Le présent document capitalise sur des expériences de soutien aux communautés dans le recours au mécanisme de plainte de la RSPO en Indonésie et au Libéria, et résume la manière dont les communautés peuvent tirer le meilleur parti de cette procédure. Parmi les résultats de la procédure figure un gel temporaire sur le développement des plantations par les entreprises d'exploitation d'huile de palme pendant que des solutions à plus long terme sont négociées.

La procédure de plainte de la RSPO, si elle constitue un outil précieux pour les communautés, est loin d'être parfaite. Étant donné l'échelle du défi auquel sont confrontées les communautés qui doivent faire face à la force conjuguée d'entreprises et d'États puissants, ce document recommande que soient suivies en parallèle plusieurs stratégies de plaidoyer afin de maximiser les chances de réussite. Il souligne également que les recours non judiciaires comme ceux de la RSPO devraient venir compléter, mais non remplacer, un effort simultané en faveur d'une profonde réforme du système juridique et de gouvernance au niveau national.

Cette note situe par ailleurs la procédure de plainte de la RSPO dans le contexte d'autres options qui s'offrent aux communautés souhaitant contester les transactions foncières à grande échelle qui les affectent, y compris l'utilisation de tribunaux nationaux, de campagnes médiatiques, de procédures régionales et internationales de droits de l'homme et de procédures de plainte des principales institutions financières.

ISBN: 978-1-78431-263-3

IIED order no.: 12584IIED



Knowledge  
Products

## Rapport de recherche

Août 2015

### Droit

*Mots clés:*

Outils juridiques, Action Citoyenne,  
Huile de palme, Indonésie, Libéria

